

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-738

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-738

**Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33)
Subvention de fonctionnement 2019 - Avenant à la convention -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil du 27 septembre 2019, l'examen de la délibération n° 2019-581, relative à la subvention à l'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33), a fait l'objet de remarques de la part des élus sur la nécessité de ne pas appliquer à l'ADAV la baisse annuelle de sa subvention, compte tenu de l'importance de sa mission et de ses activités.

Il convient donc de redélibérer pour octroyer une subvention complémentaire de 2 400 €, permettant de maintenir la participation financière de Bordeaux Métropole au niveau de celles de 2017 et 2018, soit au total 87 400 €.

Ce complément fait l'objet d'un avenant à la convention liant Bordeaux Métropole et l'ADAV.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole

VU les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015 /252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la délibération n° 2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande de subvention formulée par l'ADAV 33,
VU la délibération n° 2019-581 du 27 septembre 2019 relative à la subvention à l'ADAV 33,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions de l'association ADAV 33 constituent une ressource essentielle à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 2 400 € en faveur de l'association ADAV 33 au titre de l'année 2019,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant à la convention ci-annexé et tout acte afférent à cette délibération,

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2019 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	 Monsieur Jean TOUZEAU



Direction générale valorisation du territoire
Direction générale adjointe aménagement
Direction habitat et politique de la ville
Service stratégies et solidarités urbaines



AVENANT A LA CONVENTION 2019 - Subvention complémentaire de fonctionnement entre L'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 33400 Talence, 91 rue de la République, représentée par son président, Monsieur François Ferrer, dûment habilité aux fins des présentes **ci-après désigné « ADAV 33 »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2019- du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 novembre 2019 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Lors du conseil du 27 septembre 2019, l'examen de la délibération n° 2019-581, relative à la subvention à l'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde, a fait l'objet de remarques de la part des élus sur la nécessité de ne pas appliquer à l'ADAV la baisse annuelle de sa subvention, compte tenu de l'importance de sa mission et de ses activités.

Le présent avenant vise à modifier la convention initiale adoptée lors du conseil du 27 septembre 2019 et signée en date du 24 octobre 2019, afin de maintenir le même niveau de subvention à l'ADAV que les années précédentes.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention du 24 octobre 2019 fixant le montant de la subvention à l'ADAV est modifié comme suit : Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 87 400 euros (en lieu et place des 85 000 euros indiqués dans ladite convention).

ARTICLE 2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'article 4 de la convention signée le 24 octobre 2019 est modifié comme suit : Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 61 180 €, après signature du présent avenant,
- 30 %, soit la somme de 26 220 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

Pour l'ADAV 33
Le Président

Pour Bordeaux Métropole
Le Président

François Ferrer

Patrick Bobet